



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Convocation : 29 juin 2020

Affichage : 6 juillet 2020

Etaient présents : Gérard Collet, Jean-Luc Point, Delphine Rousseau, Roger Boisumeau, Christian Bory, Christelle Drahonnet, Françoise Thomas-Collet, Laetitia Poulter, Joëlle Charieau, Alain Servaes et Dominique Martinet.

Secrétaire de séance : Françoise Thomas-Collet.

Présence du public respectant le protocole sanitaire

Installation du nouveau conseil

Gérard Collet, en tant que maire sortant, procède à l'installation du nouveau conseil

Il remet à chaque élu, un exemplaire du règlement intérieur du conseil municipal de Loubillé.

Il précise qu'un document intitulé "statut de l'élu local" édité par l'AMF (Association des Maire de France) est disponible sur le site de cette association.

Election du maire

Gérard Collet, en tant que doyen d'âge, précise les modalités d'élection du maire et des adjoints.

A l'issue du premier tour de scrutin à bulletin secret, Gérard Collet, seul candidat, est déclaré élu (10 voix pour - 1 bulletin blanc)

Détermination du nombre d'adjoint

Après avoir entendu les explications du maire, à l'unanimité, les membres du conseil décident de maintenir le nombre d'adjoints au maire à 2.

Election des adjoints

A l'unanimité, Jean-Luc Point, seul candidat, est élu 1^{er} adjoint

Pour l'élection du 2^{ème} adjoint, Delphine Rousseau et Dominique Martinet sont candidates.

A l'issue du 1^{er} tour, D. Rousseau obtient 10 voix, D. Martinet, 1 voix.

Delphine Rousseau est déclarée élue.

Lecture de la charte de l'élu local

F. Thomas-Collet lit à haute voix la charte de l'élu local dont 1 exemplaire a été remis à chaque conseiller.

Indemnité des élus

Le maire précise que la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, prévoit une augmentation de 50 % des indemnités du maire et des adjoints sauf si ces derniers renoncent à tout ou partie de cette augmentation.

En accord avec les deux adjoints, il informe les membres du conseil qu'il demande la limitation de leurs indemnités dans les conditions suivantes :

Indemnité du maire : 18,90 % du taux maximal (au lieu de 25,50 % prévus dans la loi)

Indemnités des adjoints : 7,30 % du taux maximal (au lieu de 9,9 % prévus dans la loi)

Compte tenu de l'augmentation de la dotation de l'Etat qui passe de 3 000 € à 4 500 €, les nouveaux taux d'indemnité ne généreront aucune dépense supplémentaire pour le budget de la commune.

A l'appui de sa demande, le maire présente un tableau comparant les montants bruts annuels des indemnités versées et le coût net pour la commune, déduction faite de la dotation de l'Etat, avant et après la modification du pourcentage du taux maximal.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à la demande du maire et des adjoints.

Nom du maire	Taux de l'indemnité	Majoration éventuelle	Montant définitif
M. Gérard COLLET	18,90 %	non	735,05

ADJOINTS au maire :

bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Majoration éventuelle	Montant définitif
1er adjoint : M. Jean-Luc POINT	7,30 %	non	283,92
2 ème adjoint : Mme Delphine ROUSSEAU	7,30 %	non	283,92

Délégations du conseil municipal au maire

Après avoir entendu le maire, à l'unanimité, les membres du conseil lui délèguent les prérogatives suivantes :

- Engagement des dépenses prévues au budget ;
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements votés ;
- Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passation et/ou renégociation des contrats d'assurance et de maintenance ;
- Création de régies comptables ;
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;
- Règlement des conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Fixation des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal.

Désignation des représentants de la commune dans différentes instances intercommunales

A l'unanimité, les membres du conseil désignent les représentants de la commune :

Communauté de communes : délégué titulaire : G. Collet - suppléante : D. Rousseau

SIVU Voirie de la Boutonne : délégués titulaires : G. Collet - J.L. Point - R. Boismureau

Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay : délégués titulaires : F. Thomas Collet - G. Collet

Les autres postes de délégués seront pourvus lors du prochain conseil municipal.

Création d'un fonds de soutien aux acteurs économiques locaux

La maire détaille les raisons et les modalités de la création d'un fonds de soutien sous l'égide de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Après avoir entendu le maire répondre à toutes leurs questions, à la majorité (10 voix pour - 1 abstention pour conflit d'intérêt) les membres du conseil décident que la commune de Loubillé participera, à hauteur de 4 000 € (10 € par habitants), à ce fonds de soutien.

Ils décident également que cette somme sera versée en 2 fois : 3 000 € en 2020 et 1 000 € en 2021.

Une somme de 4 000 € a été provisionnée au BP 2020, voté le 4 juin, sous le rubrique "Divers et imprévus".

La somme réellement versée en 2020 fera l'objet d'une décision modificative lorsque les modalités comptables seront connues.

Prime exceptionnelle "Covid 19" versée aux agents.

Le maire précise que le décret 2020-570 permet le versement d'une prime dite "Covid 19", d'un montant maximum de 1 000 €, défiscalisée et exonérée de cotisations et contributions sociales.

Cette prime peut être versée aux agents s'étant particulièrement mobilisés **pour assurer la continuité du fonctionnement des services que ce soit en présentiel ou en télétravail.**

A l'unanimité, les membres du conseil décident de fixer cette prime exceptionnelle à 500 € et autorisent le maire à la verser au personnel concerné.

Remboursement des frais de repas aux agents en déplacement autorisé

Le remboursement des frais de repas aux agents en déplacement autorisé (détachement, formation, représentation de la commune à l'extérieur, etc...) se fera "au réel" justifié et plafonné à 18,50 €

A l'unanimité, les membres du conseil valident cette disposition.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance